



Pistes alternatives pour davantage d'agroécologie

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Est – Alsace

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : mars 2018

Date de mise à jour : mars 2021

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 590 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

En France, l'activité biologique (production, transformation et distribution) concerne en 2016 près de 118 000 emplois directs, avec une croissance annuelle moyenne de 8,4% par an depuis 4 ans. A l'amont, 32 264 producteurs étaient engagés en bio fin 2016, soit une augmentation de 12 % par rapport à fin 2015. Les exploitations bio représentent 7,3 % des exploitations françaises et plus de 10,8% de l'emploi agricole (1). Cependant, ces exploitations sont inégalement réparties sur le territoire français. Près de 60 % des fermes et des surfaces bio se situent dans quatre régions : Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Fin 2017, l'OPABA dénombre en Alsace 733 exploitations agricoles partiellement ou totalement engagées en AB soit 7,2% de la SAU du territoire (2).

Les élus VIVEA d'Alsace, en liaison avec leurs homologues du Grand Est, se sont donc interrogés sur les liens qui pourraient être développés entre l'agriculture dite « conventionnelle » et l'agriculture biologique.

En effet, une nouvelle demande émerge de la société civile et des politiques publiques et les agriculteurs sont amenés à changer peu à peu de modes de production pour aller vers des techniques de production encore plus respectueuses de l'environnement.

Néanmoins, passer à l'agriculture biologique n'est pas envisagé par tous. L'engagement vers ce type de productions reste complexe et nécessite souvent de repenser l'ensemble de son système d'exploitation. Dans ce contexte, comment créer de nouvelles synergies entre ces deux types d'agriculture ? Quelles techniques de l'agriculture biologique peuvent être transposées à l'agriculture conventionnelle pour aller peu à peu dans cette voie ? Quels sont l'ensemble des facteurs qui doivent être pris en compte lorsque l'on se questionne sur la possibilité de passer en bio ? Autant de questions qui peuvent être abordées au travers de formations à la stratégie d'entreprise et aux techniques alternatives.

Sources : 1. <http://www.agencebio.org/la-bio-en-france> ; 2.. OPABA / Pôle Conversion Bio Alsace 12/12/2017



L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre vise à :

AXE 1 : Développer des méthodes alternatives

Mettre en place des formations visant à « créer des passerelles techniques » entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique, en développant les pratiques agroécologiques performantes, s'inspirant des techniques de l'agriculture biologique et tenant compte de leur impact économique et social sur l'exploitation.

AXE 2 : Passer à l'agriculture biologique ?

Accompagner les agriculteurs/trices en réflexion, qui s'interrogent sur les possibilités de passer tout ou partie de leur exploitation en bio. Identifier les éléments essentiels à prendre en compte lorsque l'on souhaite se convertir : réflexion systémique intégrant les techniques culturales, la gestion de la main d'œuvre, la gestion de trésorerie, le retour sur investissements, la recherche de financements, les risques (sanitaires, économiques...).

2. Propositions attendues

Le public

Le public visé est l'ensemble des contributrices et contributeurs d'Alsace.

Le recrutement du public

Pour assurer le recrutement, le **partenariat avec des prescripteurs** (groupes existants, coopératives, organismes économiques ou de conseils...) **et le déploiement de moyens de communication spécifiques** permettant la mobilisation du public (mailing, articles de presse, flyers, réunions d'information) sont fortement recommandés.

Pour être valorisées, les modalités de mobilisation du public proposées et la nature du partenariat doivent être précisées dans la demande de financement dans la partie «public visé et zone géographique» et reposer à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'OF réalisateur.

Le périmètre géographique

Territoire de l'Alsace.



Les objectifs de formation

AXE 1 : Développer des méthodes alternatives

- Mettre en œuvre et développer des pratiques alternatives performantes utilisées en agriculture biologique, en combinant les approches environnementales, économiques et sociales.

Les formations devront permettre l'appropriation de techniques utilisées en agriculture biologique, transposables à la situation de chacun, que ce soit en production animale ou en production végétale.

A chaque introduction d'une nouvelle pratique environnementale, il vous sera demandé de traiter de l'impact économique et des conséquences sociales de sa mise en œuvre.

AXE 2 : Passer à l'agriculture biologique ?

- Raisonner l'ensemble de son système d'exploitation en prenant du recul sur ses pratiques afin d'aller vers une agriculture encore plus raisonnée et, pourquoi pas, à terme, vers une conversion partielle ou totale à l'agriculture biologique.

Ce deuxième axe s'intéresse à une approche systémique de l'exploitation. La formation devra permettre aux stagiaires de s'interroger, de manière globale, sur leurs pratiques, leur organisation, leur gestion, et ce qui les sépare de l'agriculture biologique. Cette démarche prospective devra intégrer les différents pans de la stratégie d'entreprise.

Pour les 2 AXES :

- Une **approche économique indispensable**, clairement précisée dans le contenu de la formation :

Toutes les formations répondant à cet appel d'offre spécifique devront **permettre à chacun des participants d'identifier des critères de performance économique**.

Ce travail devra s'appuyer sur **des données issues de situations comparables ou des propres chiffres des stagiaires**.

Par ailleurs, vous amènerez les stagiaires à **déterminer quelques indicateurs simples**, en présentant des **données économiques accessibles**, leur permettant de disposer d'une **vision globale de leur structure**.

- Une **approche sociale indispensable**, clairement précisée dans le contenu de la formation :

L'approche sociale permettra à chaque stagiaire de **mesurer l'incidence des changements de pratique sur la performance sociale de l'exploitation** (en termes de bien-être, de temps passé, d'organisation des tâches, d'organisation collective...).



Les modalités pédagogiques

La finalité étant de valoriser les savoir-faire existants et d'amener les stagiaires à améliorer concrètement leurs pratiques, les actions de formation proposées devront impérativement répondre aux critères suivants :

- Mettre en œuvre des **modalités pédagogiques participatives**, centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances, le développement de l'autonomie de réflexion.
- La posture des **formateurs** sera celle d'un **accompagnateur**, permettant aux stagiaires de trouver eux-mêmes les réponses. L'accompagnement du formateur pourra être complété par les apports d'un expert.

En outre, il est suggéré de favoriser une sortie sur le terrain (ne dépassant pas ¼ du temps de la formation) ou le témoignage d'un intervenant qui pratique ce type de techniques. Dans ce cas, le temps sur le terrain aura un objectif et un contenu clairement définis et sera nécessairement suivi d'un temps d'appropriation et de synthèse.

Par ailleurs, les formations inscrites dans un parcours sur la durée, intégrant un suivi programmé quelques mois après la formation sont fortement conseillées.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

La mise en œuvre de transfert des acquis est possible, dans le respect de leurs conditions d'application.

La durée de la formation

La durée des formations est de **14 h minimum**.

Pour les formations mettant en œuvre le transfert des acquis, la durée des séquences de formation est au minimum de 14 h (hors transfert des acquis) avec 7 h minimum de présentiel.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de stage. Par ailleurs, il devra fournir à VIVEA les emails des stagiaires ayant suivi la formation et les inviter à répondre à l'évaluation en ligne, qui leur sera envoyée 3 mois après la fin de la formation.

Les justificatifs de réalisation spécifiques

Afin d'alimenter la réflexion commune sur la pertinence des indicateurs choisis et de contrôler leur mise en place effective, il pourra être demandé une liste des indicateurs retenus pour chaque formation.



Les compétences des formateurs

Afin de mettre en œuvre les modalités participatives énoncées ci-dessus, il est souhaitable que le formateur ait suivi une formation ou ait une expérience significative de pédagogie active et participative.

Par ailleurs, les séquences de formation concernant les approches économiques et sociales devront être animées, ou co-animées par un formateur compétent sur le sujet.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ». **Pour être valorisées**, les formations de formateur suivies et/ou l'expérience des formateurs doivent être détaillées.

La période de réalisation

La période de validé du présent appel d'offre spécifique s'étend de la session d'instruction de mai 2018 à celle de novembre 2021.

3. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- Les moyens de mobilisation des stagiaires
- Les modalités pédagogiques proposées
- Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mis à disposition par le comité territorial VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

La **prise en charge plafond** de VIVEA est fixée à **32€ TTC par heure/stagiaire**.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).



Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de **+ 2 €** de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation (soit dans un plafond maximum de 36€ TTC par heure/stagiaire, hors transfert des acquis) :

- Les modalités spécifiques de **mobilisation des stagiaires** définies dans l'AOS,
- Les **compétences justifiées des formateurs** ou intervenants définies dans l'AOS.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs.

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudi du mois) dans la priorité :
 - « P3 » pour l'axe 1
 - « P1 » pour l'axe 2

de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant le **projet** intitulé :
« (R) AOS **Pistes alternatives pour davantage d'agroécologie** ».

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :
Michel CORBIN – Conseiller VIVEA - m.corbin@vivea.fr